



## COMPTE-RENDU 7 décembre 2021

# CONSEIL MUNICIPAL

### Présents :

Dominique DELAMARRE – Philippe SALAÛN – Jean-Philippe MEHU – Jean LEMOINE – Joël SIELLER – Jean-Marc JOUMIER – Nadine JOUAULT – Pascale THEZE – Françoise LEBRUN – Sandrine THURET – Cédric BINET – Matthieu CHANEL – Sylvie LE LAY – Thierry PRESSARD – Hélène LE BARS – Patrick JUMEL – François CHARMETEAU – Audrey GROSHENY – Bruno MARGOTTIN – Quentin PILLET

### Excusés :

Laurence BIENNE – Mathieu LUCAS MOUNIER – Isabelle LEBOURDAIS – Hermine TOFFOLETTI – Anne GADBY – Catherine CHERIF – Julien DUBOIS – Michèle MOTEL – Patricia AUGUIN

### Pouvoirs :

Laurence BIENNE à Joël SIELLER – Mathieu LUCAS MOUNIER à Cédric BINET – Isabelle LEBOURDAIS à Sandrine THURET – Hermine TOFFOLETTI à Philippe SALAÛN – Anne GADBY à Jean LEMOINE – Catherine CHERIF à Dominique DELAMARRE – Julien DUBOIS à Jean-Philippe MEHU – Patricia AUGUIN à Dominique DELAMARRE

### Secrétaire de séance :

Sandrine THURET

---

L'an deux mille vingt-et-un, le sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le trente novembre deux mille vingt-et-un, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

## INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Intercommunalité

### DÉLIBÉRATION n° 21-311 // SMICTOM des Pays de Vilaine – Rapport annuel d'activité – Exercice 2020

En application des articles D2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales modifié par le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Par ailleurs, la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a apporté des améliorations en ce qui concerne la transparence du fonctionnement des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). Ainsi, bien que la gestion des déchets soit de compétence Intercommunale, il est proposé d'entendre le rapport du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères des Pays de Vilaine (SMICTOM) entrant dans le champ des actions dont l'EPCI doit faire une restitution aux Communes membres.

Ce rapport annuel a trois objectifs :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets
- Inciter à une meilleure maîtrise des coûts de ce service

Considérant la présentation des élus du SMICTOM des Pays de Vilaine aux membres du Conseil municipal,

Etant entendu l'exposé de Jean LEMOINE,

Il est proposé de prendre acte du rapport 2020 du SMICTOM des Pays de Vilaine annexé à la délibération, qui a été approuvé par le Comité syndical du 15 septembre 2021.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2020 du SMICTOM des Pays de Vilaine.

---

Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2021 au Conseil municipal qui l'approuve à l'unanimité.

---

Le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qu'il lui a accordées par délibération n° 20-155 en date du 2 juin 2020, modifiée par délibération n° 20-332 en date du 8 décembre 2020.

**DÉCISION n° 21-285 portant passation d'un marché de fourniture de peinture, revêtements et faux-plafonds pour la maintenance des bâtiments communaux**

(15.11.2021)

sous forme d'accord-cadre à bons de commande avec l'entreprise AUPINEL (50800 Villedieu-les-Poêles), pour une durée d'un an à compter de la notification du marché, renouvelable par reconduction expresse, sans que la durée maximale du marché ne puisse excéder 4 ans.

**DÉCISION n° 21-286 portant attribution d'un marché de prestation de services concernant la mesure des polluants, effectuée au titre de la surveillance de la qualité de l'air intérieur pour les besoins de la Ville de Guichen**

(15.11.2021)

avec l'entreprise APAVE (59703 Marcq-en-Baroeul), pour un montant de 3 540,00 € HT.

En effet, les décrets du 2 décembre 2011 et du 5 janvier 2021 prévus par la loi du 12 juillet 2010 rendent obligatoire la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant du public (ERP).

**DÉCISION n° 21-287 portant attribution d'un marché de prestation de services concernant la capture des animaux errants, de gestion de la fourrière animale et de ramassage des cadavres d'animaux**

(15.11.2021)

avec l'entreprise SAS SACPA, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour une année civile, renouvelable par tacite reconduction sans toutefois dépasser 4 ans et moyennant un forfait annuel de 0,856 € HT par habitant (Référence : INSEE – population totale), afin d'assurer les obligations du Maire en matière de gestion de la divagation animale et de fourrière animale précisées au code rural et de la pêche maritime.

**DÉCISION n° 21-288 portant attribution d'un contrat de maintenance du progiciel de gestion de médiathèques Orphée**

(15.11.2021)

avec l'entreprise C3RB INFORMATIQUE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour une année civile, renouvelable par tacite reconduction sans toutefois dépasser 3 ans et moyennant une redevance annuelle de 225,00 € HT. Il s'agit de l'entreprise qui a fourni ce nouveau progiciel à la Ville.

**DÉCISION n° 21-289 portant passation d'un contrat de conseil et d'assistance permanente en assurance**

(15.11.2021)

avec l'entreprise PROTECTAS, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour une durée de 5 ans, moyennant des honoraires annuels de 1 672,00 € HT, hors frais de déplacements.

En effet, la complexité des questions relevant de l'assurance des biens, des responsabilités, des véhicules, des personnels de la collectivité ou l'assurance construction nécessite de confier à une société, une mission de conseil et d'assistance technique permanente.

Selon les besoins, des missions complémentaires pourront être confiées à l'entreprise PROTECTAS :

Consultation des assureurs pour un appel d'offres : ..... 2 600,00 € HT

Consultation des assureurs pour une procédure adaptée : ..... 1 100,00 € HT

**DÉCISION n° 21-290 portant passation d'un contrat avec l'association LFC pour l'organisation de 2 spectacles scolaires vivants intitulés « Illusionnate » et « Emotions » les 29 novembre 2021, 30 novembre 2021, 2 décembre 2021 et 3 décembre 2021 à l'Espace Galatée**

(15.11.2021)

avec l'association LFC, représentée par Anne-Sophie LOUAPRE (35131 Chartres-de-Bretagne), pour l'organisation de 2 spectacles scolaires vivants intitulés « Illusionnate » et « Emotions », les 29 novembre 2021, 30 novembre 2021, 2 décembre 2021 et 3 décembre 2021, à l'Espace Galatée, moyennant un coût de 6 650 € HT pour les 8 représentations.

Les frais de repas et de SACEM seront à la charge de la Commune.

**DÉCISION n° 21-291 portant reconduction du contrat de prêt à usage de la parcelle agricole YM n° 30 sise La Trincandais d'une contenance de 3 ha 57 a 76 ca**

(19.11.2021)

entre la Commune et Monsieur Xavier DIVET, compte tenu de l'intérêt de maintenir l'exploitation de cette parcelle agricole communale et de l'évolution de la forme juridique de l'exploitation de Monsieur DIVET en GAEC nommée « GAEC La Tournerais ».

Le présent contrat est reconduit pour une durée d'un an à compter du 1er octobre 2021 et prendra fin le 30 septembre 2022.

**DÉCISION n° 21-292 portant réalisation d'un emprunt de 800 000 € auprès du Crédit Mutuel de Bretagne pour le financement des travaux d'investissement de l'année 2021**

(19.11.2021)

dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du contrat de prêt .....800 000 €

Durée .....15 ans

Taux fixe .....0,59 %

Périodicité .....Trimestrielle

Frais de dossier .....800 €

Mode d'amortissement.....Linéaire

Toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires, seront prises pendant toute la durée du prêt.

**DÉCISION n° 21-293 portant passation d'un marché de fourniture de rayonnage extérieur pour les services techniques de la Commune de Guichen**

(20.11.2021)

avec la société CODER (35530 Servon-sur-Vilaine), pour le montant de 3 567,00 € HT.

**DÉCISION n° 21-294 portant passation d'un marché de fourniture et pose d'un ossuaire pour le cimetière de Guichen**

(20.11.2021)

avec la société GUERARD (35310 Bréal-sous-Montfort), pour le montant de 4 575,00 € HT.

**DÉCISION n° 21-295 portant passation d'un contrat de maintenance pour l'ascenseur de la Mairie de Guichen**

(20.11.2021)

avec l'entreprise A2A (51430 Bezannes), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour une année civile, renouvelable par tacite reconduction sans toutefois dépasser 4 ans et moyennant un montant annuel de 1 247,00 € HT.

Il s'agit de l'entreprise qui a installé l'ascenseur initialement.

**DÉCISION n° 21-296 portant passation d'un marché de prestation de service pour une étude géotechnique G2 Pro pour le lotissement Le Domaine de Saint-Marc**

(20.11.2021)

avec la société CSOL ENVIRONNEMENT (35440 Dingé), pour le montant de 6 701,00 € HT.

Le prix du mètre supplémentaire est fixé à :

Pour un sondage tarière : ..... 20,50 € HT

Pour un essai pressiométrique : ..... 35,50 € HT

**DÉCISION n° 21-297 portant aliénation de lits à barreaux du Multi-accueil au profit de Madame LE CADRE Céline**

(20.11.2021)

Considérant le remplacement nécessaire des lits à barreaux du Multi-accueil,

Il est décidé d'aliéner 5 lits à barreaux du Multi-accueil au profit de Madame LE CADRE Céline, moyennant le prix de 50 € l'unité soit un total de 250 € TTC.

**DÉCISION n° 21-301 portant attribution d'un marché de fourniture d'une structure de jeu pour l'école maternelle des Callunes et de fourniture de sols amortissants pour l'école des Callunes et celle de Marcel Greff**

(25.11.2021)

avec les entreprises et pour les montants suivants :

- LOT 1 – Fourniture d’une structure de jeu pour l’école maternelle des Callunes  
 Entreprise SYNCHRONICITY ..... 8 742,00 € HT
- LOT 2 – Fourniture de sols amortissants pour plusieurs aires de jeux de la Commune  
 Entreprise AXESOLS ..... 7 036,35 € HT

**DÉCISION n° 21-302 portant attribution du marché de maîtrise d’œuvre pour le réaménagement de l’Espace Galatée**

(25.11.2021)

suite au déménagement de la Médiathèque, de la Ludothèque associative et de l’Espace numérique, au groupement MICHOT ARCHITECTES / ECO3 / BET HAY pour les travaux de réaménagement de l’Espace Galatée, moyennant les honoraires suivants :

- Taux de rémunération : ..... 9,5%
- Part de l’enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux : ..... 350 000,00 € HT
- Forfait de rémunération provisoire : ..... 33 250,00 € HT
- Missions complémentaires :
- DIAG 1 (relevé du bâtiment, analyse du programme et de sa faisabilité) : ..... 4 700,00 € HT
- DIAG 2 (étude de faisabilité de réhabilitation, réduction consommation énergie) : ..... 4 050,00 € HT
- EXE Partielle : ..... 3 200,00 € HT

**DÉCISION n° 21-303 portant passation d’un avenant n° 1 pour l’accord-cadre à bons de commande de fourniture d’épicerie pour la cuisine centrale de Guichen, lot n° 2 – Epicerie bio**

(25.11.2021)

avec la société MANGER BIO 35 (35760 Saint-Grégoire), afin de fixer le montant maximum annuel des commandes à 16 500,00 € HT.

**DÉCISION n° 21-304 portant passation d’un avenant n° 1 pour l’accord-cadre à bons de commande de fourniture de couches pour le Multi-accueil de Guichen**

(29.11.2021)

avec la société RIVADIS (79100 Louzy), afin de rajouter une référence de couche au bordereau des prix du marché, considérant l’augmentation de la capacité d’accueil du nombre d’enfants du Multi-accueil de Guichen. Cet avenant est sans incidence financière.

**Récapitulatif des déclarations d’intention d’aliéner (DIA) des biens soumis au droit de préemption urbain (DPU) n’ayant pas fait l’objet de préemption de la Commune**

N° de la DIA	Date de dépôt	Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Surface
2021/0093	12/10/2021	non bâti	Pont-Réan	AC n°27, 28 et 354	807 m <sup>2</sup>
2021/0094	12/10/2021	non bâti	Lot n°3 Lotissement Le Domaine de la Locquenais	ZE n°487	400 m <sup>2</sup>
2021/0095	15/10/2021	terrain bâti	1 rue Henri et Joseph Cellier	YE n°327	586 m <sup>2</sup>
2021/0096	22/10/2021	terrain bâti	11 rue Luc Urbain	AK n°158	238 m <sup>2</sup>
2021/0097	25/10/2021	non bâti	10 chemin des Carrières	AB n°182	397 m <sup>2</sup>
2021/0098	04/11/2021	terrain bâti	79 rue de Redon	AC n°333	27 m <sup>2</sup>
2021/0099	04/11/2021	terrain bâti	7 rue de l'Etoile polaire	ZE n°270	255 m <sup>2</sup>
2021/0100	10/11/2021	terrain bâti	1 allée Safran	ZD n°399	296 m <sup>2</sup>

N° de la DIA	Date de dépôt	Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Surface
2021/0101	12/11/2021	terrain bâti	6 rue Paul Gauguin	AN n°67	639 m <sup>2</sup>
2021/0102	16/11/2021	terrain bâti	4 rue Eugène Delacroix	AN n°92	444 m <sup>2</sup>
2021/0103	18/11/2021	terrain bâti	3 rue Orion	ZE n°310	2 226 m <sup>2</sup>
2021/0104	18/11/2021	terrain bâti	3 rue Orion	ZE n°311	86 m <sup>2</sup>
2021/0105	23/11/2021	terrain bâti	17 boulevard Victor Edet	AL n°28	556 m <sup>2</sup>
2021/0106	25/11/2021	terrain bâti	1 rue Orion	ZE n°305	406 m <sup>2</sup>

---

**COMMANDE PUBLIQUE**

Marchés publics

**DÉLIBÉRATION n° 21-312 // Réhabilitation de la Trésorerie de Guichen – Autorisation de signature des marchés publics de travaux**

Par décision n° 21-047 en date du 12 février 2021, un marché de maîtrise d’œuvre a été passé avec le groupement Cabinet LOUVEL / BET HAY INGENIERIE / BET ARES CONCEPT pour les travaux de réhabilitation de la Trésorerie de Guichen.

Vu la délibération n° 21-298 du Conseil municipal en date du 23 novembre 2021 demandant au maître d’œuvre d’approfondir l’analyse des lots n° 5, 6 et 9,

Vu l’infructuosité du lot n° 2 Charpente couverture et la relance de la consultation de ce lot sur Mégalis Bretagne,

Vu la réception de 2 offres pour le lot n° 2 et leur analyse par le Cabinet LOUVEL, membre du groupement de maîtrise d’œuvre,

Considérant l’avis favorable des Commissions Finances – Budgets et Marchés publics MAPA, réunies respectivement les 24 et 25 novembre 2021,

Etant entendu l’exposé de Jean LEMOINE,

Il est proposé d’autoriser le Maire à signer les marchés de travaux pour les lots suivants :

Lot	Entreprise	Montant HT
N° 2 Charpente couverture	TOURNEUX (Vitré – 35)	25 358.52 € HT
N° 5 Cloisons sèches - Isolation	BREL (Lécousse – 35)	22 500.00 € HT
N° 6 Faux plafonds	BREL (Lécousse – 35)	8 134.74 € HT
N° 9 Chauffage – Ventilation – Plomberie	CAP CLIMAT (Châteaubourg – 35)	50 103.52 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l’unanimité.

**COMMANDE PUBLIQUE***Délégation de service public***DÉLIBÉRATION n° 21-313 // Syndicat Départemental d'Énergie 35 – Rapport annuel d'activité – Exercice 2020**

La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a apporté des améliorations en ce qui concerne la transparence du fonctionnement des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Ce renforcement trouve sa traduction dans les dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui mettent en place l'obligation pour les EPCI comprenant au moins une commune d'au moins 3 500 habitants, d'établir un rapport retraçant l'activité de l'établissement auquel est joint le compte administratif.

Ce rapport est envoyé à l'ensemble des communes membres afin que chaque Maire le communique au Conseil municipal en séance publique. Le Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE 35) est soumis à cette réglementation.

Etant entendu l'exposé de Jean LEMOINE,

Il est proposé de prendre acte du rapport 2020 du Syndicat Départemental d'Énergie 35 annexé à la délibération, qui a été approuvé par le Comité syndical du 15 septembre 2021.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2020 du Syndicat Départemental d'Énergie 35.

**DOMAINE ET PATRIMOINE***Autres actes de gestion du domaine public***DÉLIBÉRATION n° 21-314 // Intégration de voies dans le domaine public communal – Dotation Globale de Fonctionnement**

Dans le cadre de la répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement, les services préfectoraux nous demandent de mettre à jour la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal. Ils nous précisent que si des modifications sont intervenues, elles ne seront prises en compte que si une délibération a classé les voies dans le domaine public communal.

Considérant l'acquisition, par délibération n° 20-036 du Conseil municipal en date du 28 janvier 2020, de trois entités foncières, et notamment celle cadastrée AC n°537, AC n°592, AC n°593, AC n°601, AC n°599 et AC n°581, correspondant au chemin du Moulin,

Considérant la rétrocession, par délibération n° 20-079 du Conseil municipal en date du 10 mars 2020, dans le domaine public du lotissement Cellier et, notamment de ses voiries, correspondant à la rue Henri et Joseph Cellier,

Considérant que la loi de simplification du droit n° 2004-1343 en date du 9 décembre 2004 a modifié le Code de la Voirie Routière et permet au Conseil municipal de classer et de déclasser des voies communales sans enquête publique communale, sauf lorsqu'il y a atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies,

Considérant le linéaire de la voirie communale qui s'élève à ce jour à 67 607 ml,

Etant entendu l'exposé de Philippe SALAÜN,

Il est proposé :

- 1°) De classer dans le domaine public communal les voies suivantes, indiquées aux plans annexés à la délibération :
  - chemin du Moulin, pour une longueur de 113 ml
  - rue Henri et Joseph Cellier (lotissement Cellier), pour une longueur de 317 ml
- 2°) D'acter, par conséquent, le linéaire de la voirie communale au 1<sup>er</sup> janvier 2022 à 68 037 ml

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

**DOMAINE ET PATRIMOINE***Autres actes de gestion du domaine privé***DÉLIBÉRATION n° 21-315 // Déploiement de la fibre optique – Implantation d'une armoire technique et passage d'une infrastructure support souterraine – Convention de servitude consentie à Mégalis Bretagne – Parcelles ZE n° 362, 361 et 316 sise Les Grées Madame**

Dans le cadre du déploiement de la fibre sur le territoire de la Commune, le Syndicat mixte de coopération territoriale de Mégalis Bretagne sollicite l'autorisation :

- D'occuper une surface de 5 m<sup>2</sup> afin d'y installer une armoire technique SRO (Sous-Répartiteur Optique) sur la parcelle cadastrée :
  - Section ZE n° 362 Les Grées Madame – rue de la Voie Lactée
- De poser une infrastructure support pour le passage de câbles en fibre optique dans le sous-sol des parcelles cadastrées :
  - Section ZE n° 362 Les Grées Madame – rue de la Voie Lactée, sur une bande de 1 mètre de large, sur une longueur totale d'environ 14 mètres
  - Section ZE n° 361 Les Grées Madame, - rue René Diéras sur une bande de 1 mètre de large, sur une longueur totale d'environ 2 mètres
  - Section ZE n° 316 Les Grées Madame – rue René Diéras, sur une bande de 1 mètre de large, sur une longueur totale d'environ 19 mètres

En effet, la société Axione, mandatée pour ces travaux, doit enfouir dans le sol, à une profondeur de 1 mètre environ, une infrastructure support constituée d'un ou plusieurs fourreaux destinés à recevoir les câbles de la fibre optique.

Ces demandes nécessitent la passation d'une convention de mise à disposition et de servitude de passage, annexée à la délibération.

Etant entendu l'exposé de Jean LEMOINE,

Il est proposé :

- 1°) D'autoriser Mégalis Bretagne à occuper 5 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée ZE n° 362 sise Les Grées Madame afin d'y installer une armoire technique Sous-Répartiteur Optique
- 2°) De concéder à Mégalis Bretagne la servitude demandée
- 3°) D'autoriser le Maire à signer la convention correspondante pour la durée d'exploitation des équipements et des ouvrages de communication électronique ou jusqu'à leur enlèvement par Mégalis Bretagne

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

**DOMAINE ET PATRIMOINE***Autres actes de gestion du domaine privé***DÉLIBÉRATION n° 21-316 // Déploiement de la fibre optique – Installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique – Conventions avec Mégalis Bretagne – Bâtiments communaux publics et privés**

Dans le cadre du déploiement de la fibre sur le territoire de la Commune, le Syndicat mixte de coopération territoriale de Mégalis Bretagne sollicite la pose, en partie privative, des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique permettant de desservir l'ensemble des bâtiments communaux publics et privés.

Cette demande nécessite la passation de conventions qui définissent les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes.

L'opérateur adressera avant les travaux pour validation à son propriétaire les plans d'installation des lignes, des équipements et des éventuelles infrastructures d'accueil, accompagnés de l'état des lieux avant travaux.

Le propriétaire pourra :

- Valider les plans d'installation et l'état des lieux avant travaux
- Eventuellement demander des modifications, lui sera alors soumis un nouveau projet pour validation

L'opérateur installera une ligne pour chaque logement ou local à usage professionnel de l'immeuble.

La fin des travaux d'installation dans le bâtiment ne peut excéder 6 mois à compter de la validation par le propriétaire.

La gestion, l'entretien et le remplacement de l'ensemble des lignes et équipements installés sont assurés par l'opérateur.

L'opérateur tient à jour un plan d'installation des lignes, des équipements et des éventuelles infrastructures d'accueil qu'il met à disposition de la Commune.

Mégalis Bretagne reste propriétaire des lignes et équipements installés dans le bâtiment.

Les conventions sont conclues pour 25 ans, renouvelables tacitement pour la même durée.

Considérant l'intérêt pour l'ensemble des bâtiments communaux publics et privés de pouvoir bénéficier du très haut débit par la fibre optique,

Etant entendu l'exposé de Jean LEMOINE,

Il est proposé :

- 1°) D'approuver les conventions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes de communication électroniques à très haut débit en fibre optique, pour l'ensemble des bâtiments communaux publics et privés, à venir avec Mégalis Bretagne, selon le modèle annexé à la délibération (ici, pour raccorder l'Espace Galatée)
- 2°) D'autoriser le Maire à les signer

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

## **FONCTION PUBLIQUE**

*Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction publique territoriale*

---

### **DÉLIBÉRATION n° 21-317 // Personnel communal – Modification du tableau des emplois**

Suite au départ de deux cuisiniers à la Cuisine centrale (pour raison de santé et pour fin de détachement), des procédures de recrutement ont été lancées pour assurer leur remplacement. Les agents retenus pour exercer ses missions ne détiennent pas le même grade.

Pour que l'équipe de restauration du site Les Callunes soit prête à accueillir les élèves pour le repas du midi, il faut qu'un agent de restauration commence son service à 10h, soit  $\frac{3}{4}$  d'heure en amont pour assurer les missions suivantes : import des tablettes, envoi des effectifs, mise en tension des équipements, prise de température, etc.

Lors de la municipalisation du Multi-accueil en 2020, le Conseil municipal avait ouvert un poste d'auxiliaire de puériculture contractuel pour tenir compte du statut du salarié en poste. L'intéressée a quitté la structure. Une procédure de recrutement a été lancée permettant ainsi de recruter un agent statutaire.

La directrice du Multi-accueil recrutée sous statut de contractuel a obtenu le concours d'infirmière en soins généraux de classe normale.

Compte tenu de la taille de la Collectivité et des nombreux projets engagés, il est indispensable de réorganiser les missions des postes de direction : la supervision des services sera dorénavant répartie entre la Directrice Générale des Services (DGS) et le Directeur Général Adjoint (DGA). Ce dernier ne sera plus chargé notamment du suivi des réunions de chantier.

C'est pourquoi, il est nécessaire de renforcer la Direction des Services techniques en recrutant un chargé d'opération qui aura comme mission principale de mettre en œuvre les projets de construction, d'aménagement et d'organisation de la Commune. Cette proposition a obtenu l'avis favorable du Comité technique en séance du 9 mars 2021.



Après la procédure de recrutement, le candidat retenu détient le grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe.  
Compte tenu de tous ces changements, il convient de modifier le tableau des emplois en conséquence.

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 24 novembre 2021,

Etant entendu l'exposé de Dominique DELAMARRE,

Il est proposé de modifier le tableau des emplois comme suit :

Nombre de postes	Ancien emploi	Nouvel emploi	Date d'effet
1	Adjoint technique à temps complet Emploi créé par délibération n°16-155 en date du 29 juin 2016	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	1 <sup>er</sup> décembre 2021
1	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (à raison de 28,50 heures hebdomadaires annualisées) Emploi créé par délibération n°20-205 en date du 7 juillet 2020	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (à raison de 29,75 heures hebdomadaires annualisées)	1 <sup>er</sup> décembre 2021
1	Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet contractuel Emploi créé par délibération n°19-377 en date du 26 novembre 2019	Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet statutaire	9 décembre 2021
1	Infirmière en soins généraux de classe normale à temps complet contractuel Emploi créé par délibération n°19-377 en date du 26 novembre 2019	Infirmière en soins généraux de classe normale à temps complet statutaire	1 <sup>er</sup> janvier 2022
1	Adjoint technique à temps complet Emploi créé par délibération n°20-259 en date du 29 septembre 2020	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	1 <sup>er</sup> janvier 2022
1		Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	1 <sup>er</sup> février 2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

#### **FONCTION PUBLIQUE**

*Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction publique territoriale – Personnel contractuel*

#### **DÉLIBÉRATION n° 21-318 // Personnel communal – Organisation des séjours et classes de découverte**

La Ville est sollicitée par les écoles publiques de la Commune pour mettre à disposition du personnel communal (animateurs et/ou ATSEM) pour accompagner les enseignants dans le cadre de classes de découverte.

De plus, le service Enfance Jeunesse, municipalisé récemment, va proposer aux enfants de la Commune des séjours sous forme de mini camps avec nuitée, nécessitant l'encadrement d'animateurs.

Dans la mesure où la durée quotidienne de travail ne peut excéder 10 heures sur une amplitude de 12 heures, un repos quotidien de 11 heures est obligatoire. Toute période pendant laquelle l'agent est à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations est considérée comme du temps de travail effectif. Lors de mini camps avec nuitée et/ou de classes de découverte, les animateurs et/ou ATSEM accompagnent les enfants 24h/24h ; il convient de valider un régime d'équivalence horaire.

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le Décret n°2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le code de l'action sociale et des familles,  
Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,  
Vu l'Arrêté du 20 mars 2007 pris pour l'application des dispositions des articles R227-12 et R227-14 du code de l'action sociale et des familles,

Considérant l'avis favorable du Comité technique et de la Commission Finances – Budgets, réunis respectivement les 16 et 24 novembre 2021,

Etant entendu l'exposé de Dominique DELAMARRE,

Il est proposé d'attribuer 3 heures supplémentaires par nuitée en contrepartie des contraintes horaires du séjour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

#### **FONCTION PUBLIQUE** *Régime indemnitaire*

---

### **DÉLIBÉRATION n° 21-319 // Personnel communal – Régime indemnitaire – Modification**

Par délibérations n° 20-085 en date du 10 mars 2020, n° 19-378 en date du 26 novembre 2019, n° 18-327 en date du 18 décembre 2018, n° 18-135 en date du 26 juin 2018, n° 16-337 en date du 13 décembre 2016, n° 15-241 en date du 29 septembre 2015, n° 12-098 en date du 24 avril 2012 et n° 07-268 en date du 29 octobre 2007, le Conseil municipal a fixé les conditions d'attribution du régime indemnitaire du personnel de la Commune de Guichen, conformément aux textes en vigueur.

Les agents de la Commune bénéficiaires d'un régime indemnitaire perçoivent une indemnité qui est la combinaison de leur catégorie, référence au cadre d'emplois, et de leur cotation, qui est fonction du poste occupé.

Compte tenu du marché de l'emploi actuel, la Ville connaît, depuis quelques temps, des difficultés à pourvoir certains emplois : reprise économique, bas niveau de chômage, etc. Ce phénomène touche tous les employeurs quel que soit leur secteur (public, privé).

Cependant, pour les Collectivités territoriales, les contraintes salariales (rigidité du statut) amplifient cette problématique. Elles ne peuvent pas entrer en concurrence avec les employeurs privés qui possèdent des marges de manœuvre financière plus importantes.

Pour l'employeur public, la seule variable qui peut être utilisée est le régime indemnitaire.

Considérant l'avis favorable du Comité technique et de la Commission Finances – Budgets, réunis respectivement les 16 et 24 novembre 2021,

Etant entendu l'exposé de Dominique DELAMARRE,

Il est proposé de pouvoir faire évoluer le régime indemnitaire des postes identifiés comme « métier en tension » ou « métier à recrutements difficiles » dans le respect d'une fourchette allant jusqu'à 15 % maximum du traitement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

## **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

*Désignation de représentants*

### **DÉLIBÉRATION n° 21-320 // Création des commissions – Modificatif**

Par délibération n° 20-143 en date du 2 juin 2020, le Conseil municipal a créé les commissions permanentes suivantes :

1 <sup>ère</sup> commission	Urbanisme – Commerce – Agriculture
2 <sup>ème</sup> commission	Transition écologique – Cadre de vie
3 <sup>ème</sup> commission	Affaires scolaires – Jeunesse
4 <sup>ème</sup> commission	Solidarité – Citoyenneté – Santé
5 <sup>ème</sup> commission	Finances – Budgets
6 <sup>ème</sup> commission	Communication – Tourisme
7 <sup>ème</sup> commission	Travaux – Sécurité
8 <sup>ème</sup> commission	Vie associative – Sports – Loisirs
9 <sup>ème</sup> commission	Vie culturelle – Animations

Considérant le transfert de la mission « Animations » du service culturel au service Communication,

Etant entendu l'exposé de Dominique DELAMARRE,

Il est proposé :

- 1°) De supprimer la « Commission Communication – Tourisme »
- 2°) De créer la « Commission Événementiel – Tourisme »
- 3°) De renommer la « Commission Vie culturelle – Animations » en « Commission Culture »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

Les commissions municipales sont donc dorénavant les suivantes :

1 <sup>ère</sup> commission	Urbanisme – Commerce – Agriculture
2 <sup>ème</sup> commission	Transition écologique – Cadre de vie
3 <sup>ème</sup> commission	Affaires scolaires – Jeunesse
4 <sup>ème</sup> commission	Solidarité – Citoyenneté – Santé
5 <sup>ème</sup> commission	Finances – Budgets
6 <sup>ème</sup> commission	Événementiel – Tourisme
7 <sup>ème</sup> commission	Travaux – Sécurité
8 <sup>ème</sup> commission	Vie associative – Sports – Loisirs
9 <sup>ème</sup> commission	Culture

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE***Désignation de représentants***DÉLIBÉRATION n° 21-321 // Election des membres des commissions – Modificatif**

Par délibération n° 20-144 du Conseil municipal en date du 2 juin 2020, ont été élus les membres participant aux neuf commissions municipales créées par délibération n° 20-143 du Conseil municipal du 2 juin 2020.

Par délibération n° 20-287 du Conseil municipal en date du 27 octobre 2020, une modification d'un membre de la Commission Transition écologique – Cadre de vie a été votée.

Par délibération n° 21-025 du Conseil municipal en date du 26 janvier 2021, des modifications de certains membres ont été votées pour les Commissions Urbanisme – Commerce – Agriculture, Transition écologique – Cadre de vie et Solidarité – Citoyenneté – Santé.

Par délibération n° 21-075 du Conseil municipal en date du 30 mars 2021, des modifications de certains membres ont été votées pour les Commissions Urbanisme – Commerce – Agriculture, Transition écologique – Cadre de vie, Travaux – Sécurité, Communication – Tourisme et Vie associative – Sports – Loisirs.

Par délibération n° 21-224 du Conseil municipal en date du 28 septembre 2021, des modifications de certains membres ont été votées pour les Commissions Finances – Budgets, Vie associative – Sports – Loisirs, et Vie culturelle – Animations.

Considérant la démission d'Audrey HALLIER, conseillère municipale, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2021,

Considérant la démission de Jérôme COGNET, conseiller municipal délégué à la vie associative, aux sports et aux loisirs, en date du 11 octobre 2021,

Considérant l'entrée de Patricia AUGUIN au sein du Conseil municipal, à compter du 15 octobre 2021,

Considérant l'entrée de Quentin PILLET au sein du Conseil municipal, à compter du 17 octobre 2021,

Considérant la demande de François CHARMETEAU, conseiller municipal,

Considérant la suppression de la Commission Communication – Tourisme et la création de la Commission Événementiel – Tourisme, par délibération n° 21-320 du Conseil municipal en date du 7 décembre 2021, Etant entendu l'exposé de Dominique DELAMARRE,

Il est proposé :

- 1°) De procéder à des modifications des membres au sein de certaines commissions
- 2°) De procéder à la désignation des membres de la Commission Événementiel – Tourisme

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative : à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Décision du Conseil municipal sur les modalités de vote : \_\_\_\_\_ à main levée \_\_\_\_\_

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, afin de respecter la représentation proportionnelle, il est proposé de procéder à la désignation de nouveaux conseillers municipaux comme suit :

1 – COMMISSION URBANISME – COMMERCE – AGRICULTURE

Rappel des membres élus le 2 juin 2020, le 26 janvier 2021 et le 30 mars 2021 :

Liste majoritaire	Liste minoritaire
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Philippe SALAÛN</li> <li>- Audrey HALLIER</li> <li>- Jean LEMOINE</li> <li>- Julien DUBOIS</li> <li>- Laurence BIENNE</li> <li>- Jean-Marc JOUMIER</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Patrick JUMEL</li> <li>- Audrey GROSHENY</li> </ul>

Est candidate, pour la liste majoritaire, en remplacement d’Audrey HALLIER :

- Patricia AUGUIN

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l’unanimité.

Les membres de la Commission Urbanisme – Commerce – Agriculture sont donc dorénavant :

Liste majoritaire	Liste minoritaire
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Philippe SALAÛN</li> <li>- Jean LEMOINE</li> <li>- Julien DUBOIS</li> <li>- Laurence BIENNE</li> <li>- Jean-Marc JOUMIER</li> <li>- Patricia AUGUIN</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Patrick JUMEL</li> <li>- Audrey GROSHENY</li> </ul>

2 – COMMISSION TRANSITION ECOLOGIQUE – CADRE DE VIE

Rappel des membres élus le 2 juin 2020, le 27 octobre 2020, le 26 janvier 2021 et le 30 mars 2021 :

Liste majoritaire	Liste minoritaire
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Laurence BIENNE</li> <li>- Jean-Marc JOUMIER</li> <li>- Julien DUBOIS</li> <li>- Nadine JOUAULT</li> <li>- Françoise LEBRUN</li> <li>- François CHARMETEAU</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sylvie LE LAY</li> <li>- Audrey GROSHENY</li> </ul>

Est candidat, pour la liste majoritaire, en remplacement de François CHARMETEAU, à sa demande :

- Quentin PILLET

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l’unanimité.

Les membres de la Commission Transition écologique – Cadre de vie sont donc dorénavant :

Liste majoritaire	Liste minoritaire
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Laurence BIENNE</li> <li>- Jean-Marc JOUMIER</li> <li>- Julien DUBOIS</li> <li>- Nadine JOUAULT</li> <li>- Françoise LEBRUN</li> <li>- Quentin PILLET</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sylvie LE LAY</li> <li>- Audrey GROSHENY</li> </ul>

3 – COMMISSION EVENEMENTIEL – TOURISME

Sont candidats :

Liste majoritaire	Liste minoritaire
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Hermine TOFFOLETTI</li> <li>- Anne GADBY</li> <li>- Françoise LEBRUN</li> <li>- Matthieu CHANEL</li> <li>- Pascale THEZE</li> <li>- François CHARMETEAU</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bruno MARGOTTIN</li> <li>- /</li> </ul>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l’unanimité.

4 – COMMISSION VIE ASSOCIATIVE – SPORTS – LOISIRS

Rappel des membres élus le 2 juin 2020 et le 28 septembre 2021 :

Liste majoritaire	Liste minoritaire
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Jérôme COGNET</li> <li>- Catherine CHERIF</li> <li>- Cédric BINET</li> <li>- Jean-Philippe MEHU</li> <li>- Mathieu LUCAS MOUNIER</li> <li>- Philippe SALAÛN</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Thierry PRESSARD</li> <li>- Bruno MARGOTTIN</li> </ul>

Par arrêté municipal n° 663 en date du 8 novembre 2021, Cédric BINET a reçu délégation de fonctions et de signature en matière de vie associative, de sports et de loisirs. Il assure désormais l’animation de cette commission.

Est candidate, pour la liste majoritaire, en remplacement de Jérôme COGNET :

- Patricia AUGUIN

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l’unanimité.

Les membres de la Commission Vie associative – Sports – Loisirs sont donc dorénavant :

Liste majoritaire	Liste minoritaire
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cédric BINET</li> <li>- Catherine CHERIF</li> <li>- Jean-Philippe MEHU</li> <li>- Mathieu LUCAS MOUNIER</li> <li>- Philippe SALAÛN</li> <li>- Patricia AUGUIN</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Thierry PRESSARD</li> <li>- Bruno MARGOTTIN</li> </ul>

5 – COMMISSION CULTURE / ANCIENNE COMMISSION VIE CULTURELLE – ANIMATIONS

Rappel des membres élus le 2 juin 2020 et le 28 septembre 2021 :

Liste majoritaire	Liste minoritaire
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Matthieu CHANEL</li> <li>- Hermine TOFFOLETTI</li> <li>- Isabelle LEBOURDAIS</li> <li>- Jérôme COGNET</li> <li>- Mathieu LUCAS MOUNIER</li> <li>- Nadine JOUAULT</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Hélène LE BARS</li> <li>- Bruno MARGOTTIN</li> </ul>

Est candidat, pour la liste majoritaire, en remplacement de Jérôme COGNET :

- Quentin PILLET

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

Les membres de la Commission Culture sont donc dorénavant :

Liste majoritaire	Liste minoritaire
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Matthieu CHANEL</li> <li>- Hermine TOFFOLETTI</li> <li>- Isabelle LEBOURDAIS</li> <li>- Mathieu LUCAS MOUNIER</li> <li>- Nadine JOUAULT</li> <li>- Quentin PILLET</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Hélène LE BARS</li> <li>- Bruno MARGOTTIN</li> </ul>

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

*Désignation de représentants*

**DÉLIBÉRATION n° 21-322 // Office Communautaire d'Animation Sportive du territoire de Guichen (OCAS) – Désignation de membres associés – Modificatif**

Par délibération n° 20-153 en date du 2 juin 2021, le Conseil municipal a désigné membres associés à l'Office Communautaire d'Animation Sportive du Territoire de Guichen :

Titulaire	Suppléant
- Jérôme COGNET	- Thierry PRESSARD

Considérant la démission de Jérôme COGNET, conseiller municipal délégué à la vie associative, aux sports et aux loisirs, en date du 11 octobre 2021,

Il est proposé de procéder à la désignation d'un nouveau membre associé titulaire.

Est candidat, en remplacement de Jérôme COGNET :

- Cédric BINET

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

Les membres associés sont donc dorénavant :

Titulaire	Suppléant
- Cédric BINET	- Thierry PRESSARD

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

*Désignation de représentants*

**DÉLIBÉRATION n° 21-323 // Association Nationale Des Élus du Sport (ANDES) – Désignation du représentant de la Collectivité – Modificatif**

Par délibération n° 21-036 en date du 26 janvier 2021, le Conseil municipal a désigné Jérôme COGNET représentant de la Commune auprès de l'Association Nationale Des Elus du Sport.

Considérant la démission de Jérôme COGNET, conseiller municipal délégué à la vie associative, aux sports et aux loisirs, en date du 11 octobre 2021,

Il est proposé de procéder à la désignation d'un nouveau représentant.

Est candidat, en remplacement de Jérôme COGNET :

- Cédric BINET

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.



**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE***Fonctionnement des assemblées***DÉLIBÉRATION n° 21-324 // Conseil municipal – Règlement intérieur – Modificatif**

Par délibération n° 20-142 en date du 2 juin 2020, le Conseil municipal a adopté son règlement intérieur.

Vu la délibération n° 21-320 du Conseil municipal en date du 7 décembre 2021, modifiant l'intitulé de la Commission Culture, supprimant la Commission Communication – Tourisme et créant la Commission Événementiel – Tourisme,

Considérant la mise en place d'un outil de partage de fichiers pour les comptes-rendus des commissions municipales,

Considérant la mise en place d'un système de captation vidéo des séances de Conseil municipal,

Etant entendu l'exposé de Dominique DELAMARRE,

Il est proposé de mettre à jour le règlement intérieur, annexé à la délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE***Exercice des mandats locaux***DÉLIBÉRATION n° 21-325 // Fixation du taux des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux – Modificatif**

Par délibération n° 20-157 en date du 2 juin 2020, modifiée par délibérations n° 21-027 en date du 26 janvier 2021, n° 21-076 en date du 30 mars 2021, n° 21-225 en date du 28 septembre 2021 et n° 21-259 en date du 26 octobre 2021, le Conseil municipal a fixé les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux.

Vu l'arrêté municipal n° 630 en date du 11 octobre 2021 portant retrait de fonctions et de signature à Jérôme COGNET en matière de vie associative, de sports et de loisirs, suite à sa démission de son mandat de conseiller municipal,

Vu l'arrêté municipal n° 663 en date du 8 novembre 2021 portant délégation de fonctions et de signature à Cédric BINET en matière de vie associative, de sports et de loisirs,

Il convient de verser à Cédric BINET l'indemnité de fonction correspondant à une mission de conseiller municipal délégué.

Etant entendu l'exposé de Dominique DELAMARRE,

Il est proposé :

- 1°) D'attribuer à Cédric BINET l'indemnité de fonction de conseiller municipal délégué à hauteur de 15,50 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique, soit 602,85 € brut actuellement, à compter du 8 novembre 2021
- 2°) De lui verser cette indemnité mensuellement
- 3°) De mettre à jour le tableau des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux comme ci-après

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

Nom et prénom	Fonction	Date d'effet	Taux en % de l'indice brut terminal de la Fonction publique	Montant mensuel
DELAMARRE Dominique	Maire	01/06/2020	40,00 %	1 555,76 €
SALAÜN Philippe	1 <sup>er</sup> Adjoint	01/06/2020	15,50 %	602,85 €
BIENNE Laurence	2 <sup>ème</sup> Adjointe	01/06/2020	15,50 %	602,85 €
LUCAS MOUNIER Mathieu	3 <sup>ème</sup> Adjoint	01/06/2020	15,50 %	602,85 €
LEBOURDAIS Isabelle	4 <sup>ème</sup> Adjointe	01/06/2020	15,50 %	602,85 €
MEHU Jean-Philippe	5 <sup>ème</sup> Adjoint	01/06/2020	15,50 %	602,85 €
TOFFOLETTI Hermine	6 <sup>ème</sup> Adjointe	01/06/2020	15,50 %	602,85 €
LEMOINE Jean	7 <sup>ème</sup> Adjoint	01/06/2020	15,50 %	602,85 €
GADBY Anne	8 <sup>ème</sup> Adjointe	01/06/2020	8,75 %	340,32 €
SIELLER Joël	Conseiller municipal	01/03/2021	0,00 %	0,00 €
JOUMIER Jean-Marc	Conseiller municipal délégué	01/01/2021	8,75 %	340,32 €
JOUAULT Nadine	Conseillère municipale	01/06/2020	2,00 %	77,78 €
THEZE Pascale	Conseillère municipale	01/06/2020	2,00 %	77,78 €
LEBRUN Françoise	Conseillère municipale	01/06/2020	2,00 %	77,78 €
THURET Sandrine	Conseillère municipale	01/06/2020	2,00 %	77,78 €
<b>BINET Cédric</b>	<b>Conseiller municipal</b>	<b>08/11/2021</b>	<b>15,50 %</b>	<b>602,85 €</b>
CHERIF Catherine	Conseillère municipale	01/06/2020	2,00 %	77,78 €
CHANEL Matthieu	Conseiller municipal délégué	01/06/2020	15,50 %	602,85 €
DUBOIS Julien	Conseiller municipal	01/06/2020	2,00 %	77,78 €
LE LAY Sylvie	Conseillère municipale	01/06/2020	2,00 %	77,78 €
PRESSARD Thierry	Conseiller municipal	01/06/2020	2,00 %	77,78 €
LE BARS Hélène	Conseillère municipale	01/06/2020	2,00 %	77,78 €
MOTEL Michèle	Conseillère municipale	01/06/2020	2,00 %	77,78 €
JUMEL Patrick	Conseiller municipal	02/06/2020	2,00 %	77,78 €
CHARMETEAU François	Conseiller municipal	01/01/2021	2,00 %	77,78 €
GROSHENY Audrey	Conseillère municipale	01/03/2021	2,00 %	77,78 €
MARGOTTIN Bruno	Conseiller municipal	29/07/2021	2,00 %	77,78 €
AUGUIN Patricia	Conseillère municipale	15/10/2021	2,00 %	77,78 €
PILLET Quentin	Conseiller municipal	17/10/2021	2,00 %	77,78 €

**FINANCES LOCALES***Subventions***DÉLIBÉRATION n° 21-326 // Règlement intérieur d'attribution des subventions aux associations**

Avec près de 120 associations évoluant dans les domaines sportifs, culturels, sociaux, humanitaires ou de loisirs, la Commune de Guichen bénéficie d'un tissu associatif riche et diversifié, qui contribue à l'épanouissement individuel et collectif, à la cohésion sociale et encourage l'apprentissage de la citoyenneté.

Les associations sont un acteur fondamental pour le développement local, la vie et l'animation de la Commune. La Commune de Guichen encourage et soutient activement cette dynamique associative. Les formes de soutien peuvent être de type moral, logistique ou financier. Le soutien financier se caractérise par l'octroi d'une subvention annuelle.

Par délibération n° 18-330 en date du 18 décembre 2018, dans un souci de transparence, la Commune de Guichen a établi un règlement intérieur définissant la procédure d'attribution des subventions aux associations et permettant d'en communiquer les grands principes. Ce règlement précise les règles d'attribution et les modalités de paiement des subventions municipales au profit des associations. Il ne concerne que les aides financières (en fonctionnement et/ou en investissement) allouées par la Commune, à distinguer des subventions indirectes (mise à disposition de locaux, de matériel, de personnel...) qui figurent dans la Charte associative.

Considérant que le logiciel de gestion des subventions utilisé par la Collectivité en 2018 n'existe plus,

Considérant le choix de la Commission Vie associative – Sports – Loisirs de retravailler sur les critères d'attribution des subventions aux associations afin de garantir la transparence du processus de décision, notamment sur :

- Le décompte mathématique
- L'animation du territoire en direction des habitants
- Le service supplémentaire proposé sur le territoire
- Le bénévolat et l'implication associative
- L'inclusion de tous les publics

Une mise à jour de ce règlement a été réalisée.

Considérant l'avis favorable de la Commission Vie associative – Sports – Loisirs, réunie le 18 novembre 2021,

Etant entendu l'exposé de Cédric BINET,

Il est proposé d'approuver la mise à jour du règlement intérieur d'attribution des subventions aux associations, annexé à la délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

**FINANCES LOCALES***Divers***DÉLIBÉRATION n° 21-327 // Enfance Jeunesse – Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine – Convention d'habilitation informatique avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine**

Par délibération n° 20-325 en date du 8 décembre 2020, le Conseil municipal a décidé de municipaliser à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021 l'activité Enfance Jeunesse.

La prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement est attribuée aux équipements déclarés auprès des Directions départementales de la cohésion sociale ou des Directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations dès lors qu'ils remplissent les obligations réglementaires relatives à la protection des mineurs définies dans le Code de l'action sociale et des familles, à savoir :

- Les « Accueils de jeunes »
- Les accueils de loisirs sans hébergement « Périscolaire »
- Les accueils de loisirs sans hébergement « Extrascolaire »

Afin de pérenniser les financements, au titre de la Prestation de Service, versés par la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine, la Commune est invitée à signer les conventions d'objectifs et de financement (COF), annexées à la délibération, d'une durée de 4 ans (2021-2025).

Les conventions définissent les obligations réciproques de la CAF et de la Commune, en termes d'objectifs d'accueil, de gestion, de montants, de communication et de délais pour le retour des documents permettant le versement de la prestation de service.

En parallèle, la CAF sollicite, de la part de la Collectivité, la mise à jour du site Internet monenfant.fr et propose la signature de la convention d'habilitation des agents à cet effet, également annexée à la délibération.

Considérant les éléments présentés,

Etant entendu l'exposé de Dominique DELAMARRE,

Il est proposé :

- 1°) D'approuver les conventions d'objectifs et de financement proposées par la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine pour les différents temps de l'enfant et pour les jeunes
- 2°) D'approuver la convention d'habilitation informatique « Structures » concernant la mise en ligne sur le site Internet monenfant.fr de données relatives aux établissements et services référencés sur le site
- 3°) D'autoriser le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine lesdites conventions

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

## **FINANCES LOCALES**

Divers

### **DÉLIBÉRATION n° 21-328 // Complexe sportif Jean-Pierre Loussouarn – Convention de mise à disposition de la salle pour l'unité d'élite du RAID de la Police nationale et révision du tarif 2022 pour la location de la structure d'escalade de la salle**

Le RAID (Recherche, Assistance, Intervention, Dissuasion) est une unité d'intervention de la Police nationale. Elle a pour mission de lutter contre le crime organisé, le grand banditisme, et le terrorisme. Le RAID intervient lors de crises majeures en réalisant des négociations ou des assauts.

Par délibération n° 20-356 en date du 8 décembre 2020, le Conseil municipal a validé la mise à disposition du mur d'escalade du complexe sportif Jean-Pierre Loussouarn pour les entraînements des équipes du RAID et a fixé le tarif horaire de cette mise à disposition à 25€/h pour l'année 2021.

Le RAID souhaite renouveler cette utilisation pour l'année 2022, à raison de deux créneaux par mois de deux heures chacun, à l'exception des mois de juillet et août pendant lesquels le complexe est fermé.

Considérant les missions de sécurité nationale du RAID et le planning d'utilisation de la structure d'escalade, une réponse favorable peut être donnée. Cependant, cet accord doit se concrétiser par la signature d'une convention précisant les modalités d'utilisation et formalisant l'engagement du RAID au respect des conditions d'utilisation de la structure, notamment sur l'emploi de matériels, aux normes en vigueur, exclusivement fournis par le RAID. Également, les utilisateurs devront se conformer au protocole sanitaire en vigueur au moment de l'utilisation des locaux.

Considérant l'avis favorable des Commissions Vie associative – Sports – Loisirs et Finances – Budgets, réunies respectivement les 18 et 24 novembre 2021,

Etant entendu l'exposé de Cédric BINET,

Il est proposé :

- 1°) D'approuver la mise à disposition du mur d'escalade du complexe sportif Jean-Pierre Loussouarn pour les entraînements des équipes du RAID à raison de deux créneaux par mois
- 2°) D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition avec le RAID Police nationale, annexée à la délibération
- 3°) De fixer le tarif horaire pour cette mise à disposition, à 25 €/heure pour l'année 2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

**FINANCES LOCALES**

Divers

**DÉLIBÉRATION n° 21-329 // Assainissement – Tarifs 2022**

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 24 novembre 2021,

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MÉHU,

Il est proposé, pour l'année 2022, d'appliquer les tarifs suivants :

	Prix au 01/01/2021	Prix au 01/01/2022
Dépôt de matière de vidange au m <sup>3</sup>	23,75 €	24,00 €
Caution pour badge	993,50 €	1 003,50 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

**FINANCES LOCALES**

Divers

**DÉLIBÉRATION n° 21-330 // Cimetières - Concessions et droits funéraires – Tarifs 2022**

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 24 novembre 2021,

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MÉHU,

Il est proposé, pour l'année 2022, d'appliquer les tarifs suivants :

- 1°) Concessions dans les cimetières

- a) Terrains

Durée de la concession	Prix au 01/01/2021			Prix au 01/01/2022		
	1 m <sup>2</sup>	2 m <sup>2</sup>	par m <sup>2</sup> supplémentaire	1 m <sup>2</sup>	2 m <sup>2</sup>	par m <sup>2</sup> supplémentaire
15 ans	53,00 €	106,00 €	53,00 €	53,50 €	107,00 €	53,50 €
30 ans	148,00 €	296,50 €	146,50 €	149,50 €	299,50 €	148,00 €
50 ans	300,00 €	599,50 €	300,00 €	303,00 €	605,50 €	303,00 €

b) Colombariums

Durée de la concession	Nature de l'emplacement	Prix au 01/01/2021	Prix au 01/01/2022
10 ans	1 case	-	600,00 €
Renouvellement 10 ans	1 case	-	300,00 €
15 ans	1 case	890,50 €	899,50 €
Renouvellement 15 ans	1 case	-	450,00 €

c) Cavurnes

Durée de la concession	Dimensions extérieures	Prix au 01/01/2021		Prix au 01/01/2022	
		Prix du terrain	Prix des cavurnes	Prix du terrain	Prix des cavurnes
15 ans	60 x 60 cm	80,00 €	243,50 €	81,00 €	246,00 €
30 ans	60 x 60 cm	141,50 €	243,50 €	143,00 €	246,00 €

2°) Caveau provisoire/dépositaire

Désignation des prestations	Prix au 01/01/2021	Prix au 01/01/2022
Prix de l'occupation à la journée	19,00 €	19,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

**FINANCES LOCALES**

Divers

**DÉLIBÉRATION n° 21-331 // Communication – Bulletin municipal et guide municipal – Publicité – Tarifs 2022**

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 24 novembre 2021,

Etant entendu l'exposé de Philippe SALAÜN,

Il est proposé, pour l'année 2022, d'appliquer les tarifs suivants :

1°) Bulletin municipal – Publicité en couleur

Surface occupée par la publicité	1 n°		3 n°		Année (soit 6 n°)	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022
1/8 page	82,75 €	86,50 €	225,50 €	235,65 €	416,50 €	435,25 €

2°) Guide municipal – Publicité en couleur

Surface occupée par la publicité	Tarif de base	2021*	2022
Pleine page	1 000,00 €	700,00 €	1 000,00 €
Demi-page	500,00 €	350,00 €	500,00 €
1/4 page	250,00 €	175,00 €	250,00 €
1/8 page	125,00 €	87,50 €	125,00 €

\* Remise de 30 % sur les tarifs dans le cadre du soutien au secteur économique de la Commune dans le contexte de crise sanitaire liée au COVID-19

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

**FINANCES LOCALES**

Divers

**DÉLIBÉRATION n° 21-332 // Droits et redevances divers – Tarifs 2022**

Considérant l’avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 24 novembre 2021,

Etant entendu l’exposé de Jean-Philippe MÉHU,

Il est proposé, pour l’année 2022, d’appliquer les tarifs suivants :

Nature des services ou des prestations	Prix au 01/01/2021	Prix au 01/01/2022
<b>PHOTOCOPIES</b>		
<i>pour personnes privées (photocopieur Mairie)</i>		
.format commercial	0,30 €	0,30 €
.double format	0,40 €	0,40 €
.recto-verso	prix doublé	prix doublé
<i>pour associations (photocopieur Espace Galatée et Maison des associations)</i>		
.carte de 50 photocopies A4	3,00 €	3,00 €
.carte de 100 photocopies A4	6,00 €	6,00 €
.photocopie sur papier couleur A4	0,10 €	0,10 €
.pour format A3 (tarif doublé)	0,20 €	0,20 €
<b>COMMUNICATION DOCUMENTS ADMINISTRATIFS</b>		
.photocopie A4	0,18 €	0,18 €
.dossier du PLU	136,40 €	136,40 €
.CD ROM	2,75 €	2,75 €
.tirage plan A0 Noir	0,90 €	0,90 €
.tirage plan A0 Couleur	3,75 €	3,75 €
<b>MANEGES ET CIRQUES</b> (chapiteaux, arènes, gradins et spectacles de marionnettes)	0,52 €/m <sup>2</sup> /jour d'occupation du domaine public	0,53 €/m <sup>2</sup> /jour d'occupation du domaine public
<b>FOURRIERE ANIMALE</b> : forfait déplacement	28,50 €	29,80 €

Nature des services ou des prestations	Prix au 01/01/2021	Prix au 01/01/2022
<b>TARIF DE REMPLACEMENT DE VAISSELLE</b>		
.verre Normandie Arcoroc 23 cl	1,78 €	1,80 €
.verre Normandie Arcoroc 16,5 cl	1,78 €	1,80 €
.flûte Normandie Arcoroc 14,8 cl	1,78 €	1,80 €
.assiette Élégance blanche PL n° 3	4,72 €	4,77 €
.assiette Élégance blanche PL n° 6	3,65 €	3,69 €
.tasse à café 9,5 cl Élégance blanche	3,00 €	3,03 €
.soucoupe café Élégance blanche	2,70 €	2,73 €
.couteau table scie Express MP lame scie	1,78 €	1,80 €
.fourchette table Express MP lame scie	0,88 €	0,89 €
.cuillère café Echo standard 18/10	0,88 €	0,89 €
.cuillère table uni Echo	0,88 €	0,89 €
.bol	2,25 €	2,27 €
.pichet	11,65 €	11,77 €
.carafe	2,30 €	2,32 €
.corbeille	5,60 €	5,66 €
.plat inox	6,15 €	6,21 €
<b>ETIQUETTE-ADRESSE ELECTEURS (pour la Préfecture)</b>	0,07 €	0,07 €
<b>MISE EN FOURRIERE D'UN VEHICULE</b>	335,00 €	350,00 €
<b>STATIONNEMENT AIRE CAMPINGS-CARS par jour (stationnement limité à 48 heures)</b>	6,30 €	6,30 €
<b>STATIONNEMENT AIRE CAMPINGS-CARS sécurisée pour 24h (hors taxe de séjour instituée par VHBC à ajouter au tarif indiqué)</b>	10,00 €	10,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

## FINANCES LOCALES

Divers

### DÉLIBÉRATION n° 21-333 // Enfance jeunesse – Tarifs 2022

Considérant la municipalisation du service Enfance Jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, par délibération n° 20-325 du Conseil municipal en date du 8 décembre 2020,

Considérant la mise en place d'un logiciel unique de gestion du pôle Enfance Education,

Considérant l'avis favorable des Commissions Affaires scolaires – Jeunesse et Finances – Budgets, réunies respectivement les 10 et 24 novembre 2021,

Etant entendu l'exposé de Dominique DELAMARRE,

Il est proposé, pour l'année 2022, d'appliquer les tarifs suivants :



1°) Accueil périscolaire

Tranche	Quotient familial 2021	Quotient familial 2022	Commune 2021		Commune 2022		Hors commune 2021		Hors commune 2022	
			Matin ou soir 1 séance	Matin et soir 2 séances	Matin 1 séance	Soir 1 séance	Matin ou soir 1 séance	Matin et soir 2 séances	Matin 1 séance	Soir 1 séance
1	0 à 439	0 à 443	0,91 €	1,37 €	0,47 €	0,92 €	1,13 €	1,71 €	0,58 €	1,15 €
2	440 à 659	444 à 666	1,23 €	1,90 €	0,64 €	1,28 €	1,52 €	2,37 €	0,80 €	1,60 €
3	660 à 881	667 à 890	1,56 €	2,42 €	0,82 €	1,63 €	1,95 €	3,04 €	1,02 €	2,04 €
4	882 à 1101	891 à 1112	2,23 €	3,47 €	1,17 €	2,33 €	2,78 €	4,34 €	1,46 €	2,92 €
5	1102 à 1322	1113 à 1335	2,44 €	3,80 €	1,28 €	2,56 €	3,06 €	4,75 €	1,60 €	3,20 €
6	1323 à 1541	1336 à 1556	2,66 €	4,15 €	1,39 €	2,80 €	3,32 €	5,19 €	1,75 €	3,49 €
7	1542 et +	1557 et +	2,89 €	4,51 €	1,52 €	3,04 €	3,62 €	5,63 €	1,90 €	3,79 €

2°) Accueil de loisirs

Tranche	Quotient familial 2022	Journée commune 2022 avec repas	Journée commune 2022 sans repas	1/2 journée commune 2022 avec repas	1/2 journée commune 2022 sans repas	Journée hors commune 2022 avec repas	Journée hors commune 2022 sans repas	1/2 journée hors commune 2022 avec repas	1/2 journée hors commune 2022 sans repas
1	0 à 443	5,17 €	4,17 €	3,83 €	2,83 €	7,56 €	6,29 €	5,54 €	4,27 €
2	444 à 666	7,35 €	5,69 €	5,52 €	3,86 €	10,67 €	8,60 €	7,93 €	5,86 €
3	667 à 890	10,18 €	7,25 €	7,86 €	4,93 €	14,61 €	10,95 €	11,09 €	7,43 €
4	891 à 1112	14,52 €	10,36 €	11,21 €	7,05 €	20,90 €	15,69 €	15,84 €	10,63 €
5	1113 à 1335	15,96 €	11,38 €	12,33 €	7,75 €	23,00 €	17,25 €	17,44 €	11,69 €
6	1336 à 1556	17,40 €	12,42 €	13,42 €	8,44 €	25,04 €	18,82 €	18,94 €	12,76 €
7	1557 et +	18,85 €	13,45 €	14,56 €	9,16 €	27,15 €	20,38 €	20,59 €	13,82 €

3°) Majoration pour dépassement de temps d'accueil

	Prix au 01/01/2022
Majoration de tarif pour dépassement d'heure d'accueil	5,00 € par ¼ h de retard

4°) Activité jeunesse

	Prix au 01/09/2021	Prix au 01/01/2022
Tarif à l'année scolaire par jeune	10,00 €	10,00 €

5°) Sortie enfance jeunesse

Tarif unitaire par enfant	Prix au 01/10/2021	Prix au 01/01/2022
Interventions extérieures au sein de l'accueil de loisirs	2,30 €	2,30 €
Sortie avec transport	4,60 €	4,60 €

6°) Séjour enfance jeunesse

Quotient familial 2022	Participation Ville sur le tarif réel du séjour	Contribution des familles
0 à 443	57 %	43 %
444 à 666	47 %	53 %
667 à 890	27 %	73 %
891 à 1 112	12 %	88 %
1 113 à 1 335	7 %	93 %
1 336 à 1 556	4 %	96 %
1 557 et +	2 %	98 %
Hors commune	0 %	100 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

**FINANCES LOCALES**

Divers

**DÉLIBÉRATION n° 21-334 // Evénement « Guichen fête Noël » – Tarifs 2022**

Considérant l’avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 24 novembre 2021,

Etant entendu l’exposé de Matthieu CHANEL,

Il est proposé, pour l’année 2022 :

- 1°) De conserver les tarifs 2021 suivants, pour les deux jours de l’évènement « Guichen fête Noël » :

**A. Tarif exposition-vente d’art sous les Halles**

<b>Forfait (2 grilles et 1 table)</b>
90 €

**B. Tarif sans barnum**

1 ml	2 ml	3 ml	4 ml	5 ml	6 ml
30 €	40 €	50 €	70 €	80 €	100 €

C. Location barnum

3 x 3 m (9 m <sup>2</sup> )	4,5 x 3 m (13,5 m <sup>2</sup> )	4 x 4 m (16 m <sup>2</sup> )	6 x 3 m (18 m <sup>2</sup> )	Cauton
80 €	110 €	130€	150 €	200 €

D. Location chalet

3 x 2 m (6 m <sup>2</sup> ) Electricité comprise	Cauton
130 €	200 €

E. Options payantes

Electricité (alimentaire)	Electricité (non alimentaire)	Tables	Grilles
10 €	5 €	2 € l'unité	5 € la paire

F. Option gratuite

- Chaises

2°) D'accorder la gratuité des tarifs pour les associations de la Commune

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

**FINANCES LOCALES**

Divers

**DÉLIBÉRATION n° 21-335 // Location de matériel et mobilier – Tarifs 2022**

Considérant la proposition de la Commission Vie associative – Sports – Loisirs, réunie le 18 novembre 2021,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 24 novembre 2021,

Etant entendu l'exposé de Cédric BINET,

Il est proposé, pour l'année 2022, d'appliquer les tarifs annexés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

**FINANCES LOCALES**

Divers

**DÉLIBÉRATION n° 21-336 // Location de salles – Tarifs 2022**

Considérant la proposition de la Commission Vie associative – Sports – Loisirs, réunie le 18 novembre 2021,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 24 novembre 2021,

Etant entendu l'exposé de Cédric BINET,

Il est proposé, pour l'année 2022, d'appliquer les tarifs annexés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

**FINANCES LOCALES**

Divers

**DÉLIBÉRATION n° 21-337 // Locations Spectacles et manifestations – Tarifs 2022**

Considérant la proposition de la Commission Vie associative – Sports – Loisirs, réunie le 18 novembre 2021,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 24 novembre 2021,

Etant entendu l'exposé de Cédric BINET,

Il est proposé, pour l'année 2022, d'appliquer les tarifs annexés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

**FINANCES LOCALES**

Divers

**DÉLIBÉRATION n° 21-338 // Médiathèque – Espace numérique – Tarifs 2022**

Considérant la proposition de la Commission Vie culturelle – Animations, réunie le 14 octobre 2021,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 24 novembre 2021,

Etant entendu l'exposé de Matthieu CHANEL,

Il est proposé, pour l'année 2022, d'appliquer les tarifs suivants :

MEDIATHEQUE ET ESPACE NUMERIQUE	Prix au 01/09/2021	Prix au 01/01/2022
Abonnement annuel de date à date		
pour les moins de 18 ans	Gratuit	Gratuit
pour les étudiants sur présentation d'un justificatif	Gratuit	Gratuit
pour une inscription familiale (à partir de 2 adultes à la même adresse)	10,00 €	10,00 €
pour une inscription adulte individuelle	6,00 €	6,00 €
pour les personnes seules et les couples demandeurs d'emploi de la commune inscrits au Pôle Emploi (sur présentation d'une fiche d'actualisation de moins de 1 mois)	Gratuit	Gratuit
pour les bénévoles de la Médiathèque et de l'Espace numérique	Gratuit	Gratuit
pour les collectivités de la commune (établissements scolaires, assistantes maternelles, CCAS, associations liées à la Petite Enfance, l'Enfance, la Jeunesse et le Handicap)	Gratuit	Gratuit
Carte d'abonnement (en cas de perte)	1,50 €	1,50 €
Impressions Espace numérique		
A4 noir et blanc (1 unité)	0,20 €	0,20 €
A3 noir et blanc (2 unités)	0,40 €	0,40 €
A4 couleur (4 unités)	0,80 €	0,80 €
A3 couleur (8 unités)	1,60 €	1,60 €
10 unités	2,00 €	2,00 €
20 unités	4,00 €	4,00 €
40 unités	8,00 €	8,00 €

MEDIATHEQUE ET ESPACE NUMERIQUE	Prix au 01/09/2021	Prix au 01/01/2022
Remboursement de documents ou matériels non rendus, perdus ou détériorés		
livre de poche enfant ou adulte, revue enfant ou adulte	6,36 €	6,43 €
album enfant, CD ROM, bande dessinée enfant ou adulte	12,75 €	12,89 €
livre broché enfant ou adulte (roman, essai, documentaire), CD musique	19,20 €	19,41 €
coffret CD musique	39,00 €	39,43 €
DVD, beau livre, livre d'art		
liseuse	125,60 €	126,98 €
housse de protection de la liseuse	31,50 €	31,85 €
câble USA de la liseuse	5,25 €	5,31 €
sacoche de la liseuse	31,40 €	31,75 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

**FINANCES LOCALES**

Divers

**DÉLIBÉRATION n° 21-339 // Permission de voirie et droits de place – Tarifs 2022**

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 24 novembre 2021,

Etant entendu l'exposé de Jean LEMOINE,

Il est proposé, pour l'année 2022, d'appliquer les tarifs suivants :

Nature de l'occupation du domaine public	Prix au 01/01/2021	Prix au 01/01/2022
<b>1- PERMISSION DE VOIRIE</b>		
<b>Droit annuel pour occupation</b>		
.terrasse de café, crêperie, restaurant... (ml)	Exonération*	51,00 €
<b>Redevance forfaitaire pour remise en état ultérieure de la chaussée</b>		
.pour voies communales et chemins ruraux revêtus	162,00 €	163,62 €
.pour chemins ruraux non revêtus	129,00 €	130,29 €
<b>2- DROITS DE PLACE (ml)</b>		
.passagers (par marché) sans électricité	1,20 €	1,20 €
.forfait électricité	0,30 €	0,45 €
.abonnements électricité (48 marchés par an)	2,00 €	3,00 €
.abonnements (48 marchés par an)	30,00 €	30,30 €

\* Exonération dans le cadre du soutien au secteur économique de la Commune, dans le contexte de crise sanitaire liée au COVID-19

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

**FINANCES LOCALES**

Divers

**DÉLIBÉRATION n° 21-340 // Restaurant scolaire municipal – Tarifs 2022**

Considérant l'avis favorable des Commissions Affaires scolaires – Jeunesse et Finances – Budgets, réunies respectivement les 10 et 24 novembre 2021,

Etant entendu l'exposé de Dominique DELAMARRE,

Il est proposé, pour l'année 2022, d'appliquer les tarifs suivants :

**1°) Pour les élèves des classes maternelles et primaires soumis aux quotients familiaux**

Tranche	Quotient familial 2021	Quotient familial 2022	Tarifs commune 2021	Tarifs commune 2022	Tarifs hors commune 2021	Tarifs hors commune 2022
1	0 à 439	0 à 443	1,00 €	1,00 €	1,26 €	1,27 €
2	440 à 659	444 à 666	1,64 €	1,66 €	2,05 €	2,07 €
3	660 à 881	667 à 890	2,90 €	2,93 €	3,62 €	3,66 €
4	873 à 1 090	891 à 1 112	4,12 €	4,16 €	5,16 €	5,21 €
5	1 091 à 1 309	1 113 à 1 335	4,53 €	4,58 €	5,69 €	5,75 €
6	1 310 à 1 526	1 336 à 1 556	4,93 €	4,98 €	6,16 €	6,22 €
7	1 527 et +	1 557 et +	5,35 €	5,40 €	6,70 €	6,77 €

**2°) Pour les paniers repas**

Tranche	Quotient familial 2021	Quotient familial 2022	Tarifs commune 2021	Tarifs commune 2022	Tarifs hors commune 2021	Tarifs hors commune 2022
1	0 à 439	0 à 443	0,84 €	0,85 €	1,04 €	1,05 €
2	440 à 659	444 à 666	1,14 €	1,15 €	1,43 €	1,44 €
3	660 à 881	667 à 890	1,46 €	1,47 €	1,82 €	1,84 €
4	882 à 1 101	891 à 1 112	2,08 €	2,11 €	2,61 €	2,64 €
5	1 102 à 1 322	1 113 à 1 335	2,29 €	2,31 €	2,86 €	2,89 €
6	1 323 à 1 541	1 336 à 1 556	2,49 €	2,51 €	3,12 €	3,15 €
7	1 542 et +	1 557 et +	2,70 €	2,73 €	3,39 €	3,42 €

3°) Pour les tarifs divers non soumis aux quotients familiaux

Repas	Prix au 01/01/2021			Prix au 01/01/2022		
	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
Adultes	6,99 €	0,70 €	7,69 €	7,06 €	0,71 €	7,77 €
Stages sportifs jeunes	4,82 €	0,48 €	5,31 €	4,87 €	0,49 €	5,36 €
Stages sportifs encadrants/adultes	6,99 €	0,70 €	7,69 €	7,06 €	0,71 €	7,77 €
Accompagnants au repas des anciens (72 ans et +)	20,84 €	2,08 €	22,92 €	21,05 €	2,10 €	23,15 €
Accompagnants au goûter spectacle des aînés (72 ans et +)	10,91 €	1,09 €	12,00 €	10,91 €	1,09 €	12,00 €
Enfants du CPEA (Centre Psychothérapeutique Enfance et Adolescence)	3,75 €	0,37 €	4,12 €	3,78 €	0,38 €	4,16 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

**FINANCES LOCALES**

Divers

**DÉLIBÉRATION n° 21-341 // Sinistres sur bâtiments et mobilier communaux – Mobilisation de personnel et de véhicules pour réparation – Tarifs 2022**

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 24 novembre 2021,

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MÉHU,

Il est proposé, pour l'année 2022, d'appliquer les tarifs suivants :

	Prix au 01/01/2021 à l'heure	Prix au 01/01/2022 à l'heure
<b>Véhicules</b>		
Pour les véhicules d'un PTC ≤ à 1 250 kg	9,60 €	9,70 €
Pour les véhicules d'un PTC compris entre 1 250 et 3 500 kg	14,15 €	14,30 €
<b>Mise à disposition</b>		
Mise à disposition de personnel communal	38,00 €	39,70 €
Mise à disposition d'un camion avec chauffeur	107,00 €	111,80 €
Mise à disposition d'un tractopelle avec chauffeur	123,00 €	128,50 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

**FINANCES LOCALES**

Divers

**DÉLIBÉRATION n° 21-342 // Spectacles et concerts – Tarifs 2022**

Considérant la proposition de la Commission Vie culturelle – Animations, réunie le 14 octobre 2021,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 24 novembre 2021,

Etant entendu l'exposé de Matthieu CHANEL,

Il est proposé, pour l'année 2022, d'appliquer les tarifs suivants :

TYPE DE SPECTACLES	CATEGORIE	01/09/2021	01/01/2022
Spectacles très jeune public, petites formes pour les petits, concerts pour les enfants	Adulte	7,00 €	7,00 €
	Moins de 15 ans	3,50 €	3,50 €
	Tarif réduit (étudiant, demandeur d'emploi sur présentation d'un justificatif)	3,50 €	3,50 €
Spectacles à partir de 6 ans, pièces de théâtres, spectacles de danse, petites formes de concerts	Adulte	10,00 €	10,00 €
	Moins de 15 ans	7,00 €	7,00 €
	Tarif réduit (étudiant, demandeur d'emploi sur présentation d'un justificatif)	7,00 €	7,00 €
Concerts, soirées cabaret	Adulte	20,00 €	20,00 €
	Moins de 15 ans	10,00 €	10,00 €
	Tarif réduit (étudiant, demandeur d'emploi sur présentation d'un justificatif)	10,00 €	10,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

**FINANCES LOCALES**

Divers

**DÉLIBÉRATION n° 21-343 // Travaux de voirie exceptionnels – Tarifs 2022**

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 24 novembre 2021,

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MÉHU,

Il est proposé, pour l'année 2022, d'appliquer les tarifs suivants :

	Prix au 01/01/2021	Prix au 01/01/2022
<b>Nature des travaux</b>		
Fourniture de revêtement bi-couche (m <sup>2</sup> )	6,25 €	6,30 €
Fourniture de revêtement tri-couche (m <sup>2</sup> )	9,30 €	9,40 €
Fourniture de revêtement d'enrobé (m <sup>2</sup> )	25,75 €	26,00 €
Fourniture, dépose et repose de bordures (ml) (Main d'œuvre comprise)	55,50 €	56,00 €
<b>Mise à disposition (à l'heure)</b>		
Mise à disposition de personnel communal	38,00 €	39,70 €
Mise à disposition d'un camion avec chauffeur	107,00 €	111,80 €
Mise à disposition d'un tractopelle avec chauffeur	123,00 €	128,50 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.



**LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE**

Police municipale

**DÉLIBÉRATION n° 21-344 // Dimanches dits du Maire – Ouverture exceptionnelle des commerces les dimanches en 2022**

Le Code du Travail offre la possibilité au Maire de déroger au principe du repos dominical, par arrêté municipal, jusqu'à douze dimanches par année civile, en respectant les dispositions suivantes, prévues par les articles L 3132-26 et R 3132-21 :

- Consultation préalable des organisations d'employeurs et de salariés intéressés
- Consultation préalable du Conseil municipal
- Lorsque le nombre de dimanches excède cinq, nécessité d'avoir un avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la commune est membre
- Arrêt de la liste des dimanches par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante
- Modification de la liste possible dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification

Les magasins DISTRI CENTER et LIDL ont sollicité l'autorisation d'ouvrir plusieurs dimanches de 2022. Les dates suivantes ont été retenues :

- Le 26 juin, pour les soldes d'été
- Le 28 août, pour la rentrée scolaire
- Les 4, 11 et 18 décembre, pour les fêtes de fin d'année

La Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers, l'Inspection du Travail et l'Union des Entreprises ont été sollicitées pour avis, ainsi que les syndicats CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, FO, FSU, SUD et UNSA, et l'association des commerçants TOUS SUR LE PONT.

Le nombre de dimanches n'excédant pas cinq, l'avis conforme de Vallons de Haute Bretagne Communauté n'a pas à être demandé.

C'est pourquoi,

Considérant les avis reçus en retour,

Considérant que chaque salarié privé de repos dominical doit percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps,

Considérant que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à l'employeur peuvent travailler le dimanche et que le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue ni une faute, ni un motif de licenciement,

Considérant que l'avis de la Commission Urbanisme – Agriculture – Commerce a été sollicité par courrier électronique,

Etant entendu l'exposé de Jean-Marc JOUMIER,

Il est proposé :

- 1°) D'émettre un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail alimentaire et des commerces de détail vestimentaire les dimanches de 2022 suivants :
  - Pour les soldes d'été \_\_\_\_\_ le 26 juin
  - Pour la rentrée scolaire \_\_\_\_\_ le 28 août
  - Pour les fêtes de fin d'année \_\_\_ les 4, 11 et 18 décembre
- 2°) De valider le mode de repos compensateur qui devra être accordé aux salariés travaillant les cinq dimanches ci-dessus désignés :
  - Repos accordé par roulement dans la quinzaine qui suit la suppression du repos

- 3°) De préciser que, pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés – à l'exception du 1er mai – sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois

Considérant le peu de sollicitation de la part des commerces pour l'usage de cet outil et la régularité des dates demandées,

- 4°) De conserver le principe de ces trois périodes comme cadre pour les prochaines années, à raison d'une date pour les soldes d'été, une date pour la rentrée scolaire et trois dates pour les fêtes de fin d'année, sans devoir consulter systématiquement les commerces chaque année
- 5°) De solliciter, par conséquent, en 2022 l'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés sur ce principe pour les prochaines années, sans devoir les consulter de nouveau les années suivantes

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à :

- 24 voix POUR
- 4 CONTRE : Sylvie LE LAY, Hélène LE BARS, Patrick JUMEL, Bruno MARGOTTIN
- 0 ABSTENTION

#### **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES**

*Enseignement*

---

#### **DÉLIBÉRATION n° 21-345 // Enseignement – Crédits scolaires 2022**

Considérant l'avis favorable des Commissions Affaires scolaires – Jeunesse et Finances – Budgets, réunies respectivement les 10 et 24 novembre 2021,

Etant entendu l'exposé de Dominique DELAMARRE,

Il est proposé :

- 1°) De maintenir les tarifs unitaires de 2021 et répartir les crédits scolaires conformément au tableau ci-après
- 2°) D'accorder à l'école primaire Jean Charcot une dotation complémentaire aux crédits figurant au tableau, de 309 € pour la classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire). Il est considéré que le fonctionnement idéal d'une classe est de 20 élèves. Réglementairement, une ULIS compte 12 élèves. Celle de Guichen en compte 13 actuellement.

Pour les écoles privées, ces crédits seront versés sous forme de subventions aux associations scolaires. Le paiement sera effectué par quart au début de chaque trimestre. Les écoles devront fournir les justificatifs des dépenses en fin de trimestre. Le montant des dépenses non justifiées à la fin de l'année sera déduit de la subvention octroyée l'année suivante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

## CRÉDITS SCOLAIRES 2022

ÉCOLES	EFFECTIFS AU						Fournitures Scolaires	Manuels Scolaires	Livrets Scolaires	Fournitures Informatiques
	01/01/2021			01/01/2022			38,62 €	16,50 €	2,81 €	3,52 €
	Commune	Hors commune	Total	Commune	Hors commune	Total	par enfant			
<i>ÉCOLES PUBLIQUES</i>										
Jean Charcot Maternelle Guichen	134	2	136	125	1	126	4 866,12 €		354,06 €	443,52 €
Jean Charcot Primaire Guichen	262	14	276	248	16	264	10 195,68 €	4 356,00 €	741,84 €	929,28 €
Les Callunes maternelle Guichen	67	1	68	81	1	82	3 166,84 €		230,42 €	288,64 €
Les Callunes Primaire Guichen	141	7	148	146	6	152	5 870,24 €	2 508,00 €	427,12 €	535,04 €
Maternelle Pont-Réan	57	16	73	61	14	75	2 896,50 €		210,75 €	264,00 €
Primaire Pont-Réan	83	22	105	92	21	113	4 364,06 €	1 864,50 €	317,53 €	397,76 €
<b>TOTAL</b>	744	62	806	753	59	812	31 359,44 €	8 728,50 €	2 281,72 €	2 858,24 €
<i>ÉCOLES PRIVÉES</i>										
Maternelle Guichen	77	5	82	74	7	81	2 857,88 €		207,94 €	260,48 €
Primaire Guichen	109	18	127	115	16	131	4 441,30 €	1 897,50 €	323,15 €	404,80 €
Maternelle Pont-Réan	34	6	40	30	11	41	1 158,60 €		84,30 €	105,60 €
Primaire Pont-Réan	42	15	57	42	17	59	1 622,04 €	693,00 €	118,02 €	147,84 €
<b>TOTAL</b>	262	44	306	261	51	312	10 079,82 €	2 590,50 €	733,41 €	918,72 €
<b>TOTAUX</b>	1 006	106	1 112	1 014	110	1 124	41 439,26 €	11 319,00 €	3 015,13 €	3 776,96 €
<b>TOTAL GENERAL</b>							<b>59 550,35 €</b>			

**DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES**

Enseignement

**DÉLIBÉRATION n° 21-346 // Enseignement – Subventions aux associations scolaires 2022**

Considérant l'avis favorable des Commissions Affaires scolaires – Jeunesse et Finances – Budgets, réunies respectivement les 10 et 24 novembre 2021,

Etant entendu l'exposé de Dominique DELAMARRE,

Il est proposé de voter, pour l'année 2022, les subventions suivantes pour les écoles :

**1°) Subventions relatives aux jeux pédagogiques (maternelles)**

		Subventions 2021 7,31 € par élève	Subventions 2022 7,38 € par élève
ASS USEP Charcot Guichen	126	994,49 €	929,88 €
USEP Ecole Publique de Guichen Callunes	82	497,24 €	605,16 €
O.C.C.E. de Pont-Réan	75	533,81 €	553,50 €
O.G.E.C. Ecole Privée Saint-Martin de Guichen	74	563,65 €	546,12 €
O.G.E.C. Sainte-Marie Pont-Réan	30	248,62 €	221,40 €
<b>Total enfants</b>	<b>387</b>	<b>2 837,21 €</b>	<b>2 856,06 €</b>

Ces subventions seront versées en une seule fois aux associations scolaires.

**2°) Subventions relatives aux activités pédagogiques et culturelles**

		Subventions 2021 .pédagogiques : 7,67 € .culturelles : 4,75 €	Subventions 2022 .pédagogiques : 7,75 € .culturelles : 4,80 €
ASS USEP Charcot Guichen	390	5 114,11 €	4 894,50 €
USEP Ecole Publique de Guichen Callunes	234	2 681,19 €	2 936,70 €
O.C.C.E. de Pont-Réan	188	2 209,50 €	2 359,40 €
O.G.E.C. Ecole Privée Saint-Martin de Guichen	189	2 308,80 €	2 371,95 €
O.G.E.C. Sainte-Marie Pont-Réan	72	943,38 €	903,60 €
<b>Total enfants</b>	<b>1 073</b>	<b>13 256,98 €</b>	<b>13 466,15 €</b>

En contrepartie de la mise en place de subventions relatives aux activités culturelles, il sera demandé aux écoles de fournir les justificatifs des dépenses en fin d'année sur la partie « Livres de bibliothèque », soit 4,80 €/élève. Le montant des dépenses non justifiées à la fin de l'année sera déduit de la subvention octroyée l'année suivante.

Les subventions relatives aux activités pédagogiques et culturelles seront versées en une seule fois aux associations scolaires.

**3°) Crédit transport**

Par ailleurs, pour permettre aux élèves des écoles de Pont-Réan de profiter des opportunités d'animation offertes par la Commune (expositions, spectacles, etc.), il est également proposé d'accorder un crédit transport :

- A l'école Marcel Greff de Pont-Réan, pour un montant de 1 600 €
- A l'école Sainte-Marie de Pont-Réan, pour un montant de 653 €

Le montant de ces crédits proposés est identique chaque année et paraît suffire puisqu'il n'y a pas de demande particulière des écoles.

Ces fonds seront débloqués sur production de justificatifs des dépenses.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

**DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES**

Enseignement

**DÉLIBÉRATION n° 21-347 // Enseignement – Groupes scolaires publics et écoles privées – Subvention pédagogique exceptionnelle 2022**

Afin d'aider au financement de projets spécifiques personnalisés, les écoles sollicitent une subvention pédagogique exceptionnelle de la Commune :

Ecole	Projet	Nombre d'élèves	Classes
Charcot	2 classes de mer	47 CE1 60 CE2	2 classes de CE1 2,5 classes de CE2
Charcot	2 classes de neige	59 CM2 58 CM1	2,5 classes de CM2 2,5 classes de CM1
Charcot	Musée de l'école Bothoa Site mégalithique de Saint-Just	40	2 classes de CP
Charcot	Projet cirque	128	Les 5 classes maternelles
Marcel Greff	Kayak	48	CE2-CM1 CM1-CM2
Callunes	Classe de mer Ile de Batz	121	MS – GS – CP – CE1 – CE1/CE2
Callunes	Classe de mer Douarnenez	81	CE2/CM1 – CM1/CM2 – CM2
Saint-Martin	Classe artistique	55	CM1/CM2
Saint-Martin	Le corps au Centre des apprentissages	189	TPS au CM2
Sainte-Marie	Mini Séjour Puy du Fou	44	CE1/CE2/CM1/CM2
Sainte-Marie	Le corps au Centre des apprentissages	72	TPS au CM2
<b>Total enfants</b>		<b>1 002</b>	

L'attribution de la subvention 2022 repose sur la base des effectifs élèves de chaque école (basé sur les enfants de la Commune exclusivement), soit 4,70 € par élève pour un effectif total de 1 073 élèves (base élève Education nationale du 26 octobre 2021).

Considérant l'avis favorable des Commissions Affaires scolaires – Jeunesse et Finances – Budgets, réunies respectivement les 10 et 24 novembre 2021,

Etant entendu l'exposé de Dominique DELAMARRE,

Il est proposé d'attribuer, pour l'année 2022, les subventions exceptionnelles suivantes :

		Subventions 2022 4,70 € par élève
ASS USEP Charcot Guichen	390	1 833,00 €
USEP Ecole Publique de Guichen Callunes	234	1 099,80 €
O.C.C.E. de Pont-Réan	188	883,60 €
O.G.E.C. Ecole Privée Saint-Martin de Guichen	189	888,30 €
O.G.E.C. Sainte-Marie Pont-Réan	72	338,40 €
<b>Total enfants</b>	<b>1 073</b>	<b>5 043,10 €</b>

En contrepartie de la mise en place de subventions relatives aux projets exceptionnels, il sera demandé aux écoles de fournir les justificatifs des dépenses en fin d'année.

Le montant des dépenses non justifiées à la fin de l'année sera déduit de la subvention octroyée l'année suivante.

Les subventions relatives aux projets exceptionnels seront versées en une seule fois aux associations scolaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

\*\*\*

# TARIFS LOCATION DE MATERIEL ET MOBILIER

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• ASSOCIATION (de la commune ayant signé la charte associative)</li> <li>• ETABLISSEMENT SCOLAIRE (de la commune)</li> <li>• ASSOCIATION de VHBC (à vocation intercommunale)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ENTREPRISE et CE (de la commune et de VHBC)</li> <li>• ETABLISSEMENT SCOLAIRE et ASSOCIATION (du territoire de VHBC)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• PARTICULIER (de la commune)</li> <li>• PERSONNEL COMMUNAL HORS COMMUNE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ASSOCIATION + ETABLISSEMENT SCOLAIRE</li> <li>• ENTREPRISE + CE</li> <li>• CHAMBRE CONSULAIRE (Hors commune et Hors VHBC)</li> </ul>
<b>MOBILIER</b>					
Table plastique Banc plastique Chaise plastique orange et grise	Caution forfaitaire pour toute location de mobilier	Location 0h -> 48h	Location 0h -> 48h	Location 0h -> 48h	Location 0h -> 48h
	<b>100,00 €</b>	Tarif unitaire	Tarif unitaire	Tarif unitaire	Tarif unitaire
		Gratuit		<b>3,30 €</b>	
		Gratuit		<b>1,00 €</b>	
Gratuit		<b>0,40 €</b>			
<b>STRUCTURE</b>					
Barnum 3x3 Barnum 3x6 Barrière	Caution forfaitaire pour toute location de structure	Location 0h -> 48h	Location 0h -> 48h	Location 0h -> 48h	Location 0h -> 48h
	<b>300,00 €</b>	Tarif unitaire	Tarif unitaire	Tarif unitaire	Tarif unitaire
		Gratuit			
		Gratuit		<b>4,45 €</b>	
Gratuit					
<b>SECURITE</b>					
Extincteur	Caution forfaitaire pour toute location d'extincteur	Location 0h -> 48h	Location 0h -> 48h	Location 0h -> 48h	Location 0h -> 48h
	<b>90,00 €</b>	Tarif unitaire	Tarif unitaire	Tarif unitaire	Tarif unitaire
		Gratuit	Gratuit		
<b>VAISSELLE</b>					
Par convive Forfait apéritif	Caution forfaitaire	Tarif unitaire	Tarif unitaire	Tarif unitaire	Tarif unitaire
	<b>100,00 €</b>	Gratuit	Gratuit	<b>1,25 €</b>	<b>1,25 €</b>
		Gratuit	Gratuit	<b>45,50 €</b>	<b>45,50 €</b>

# TARIFS LOCATIONS DE SALLES

			COMMUNE DE GUICHEN PONT-REAN (et VHBC à vocation intercommunale)				HORS COMMUNE DE GUICHEN PONT-REAN et HORS VHBC		
BATIMENT	SALLES	Cautions	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ASSOCIATION (de la commune ayant signé la charte associative)</li> <li>• ETABLISSEMENT SCOLAIRE (de la commune)</li> <li>• ASSOCIATION de VHBC (à vocation intercommunale)</li> <li>• ELECTIONS (municipales, départementales, régionales)</li> </ul> <p><b>** Gratuité accordée pour 3 manifestations par an sur l'ensemble des salles</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ENTREPRISE et CE (de la commune et de VHBC)</li> <li>• ETABLISSEMENT SCOLAIRE et ASSOCIATION (du territoire de VHBC)</li> </ul>		PARTICULIER (de la commune) PERSONNEL COMMUNAL HORS COMMUNE		<ul style="list-style-type: none"> <li>• ASSOCIATION + ETABLISSEMENT SCOLAIRE</li> <li>• ENTREPRISE + CE</li> <li>• CHAMBRE CONSULAIRE</li> <li>• ELECTIONS (autres que municipales, départementales et régionales)</li> <li>• Département</li> <li>• Région</li> </ul>	
			0h->12h	12h->24h	0h->12h	12h->24h	0h->12h	12h->24h	
			Tarif	Tarif 75%	Tarif 75%	Tarif 75%	Tarif 75%	Tarif 100%	Tarif 100%
HENRI BROUILLARD	1+2+3	760,00 €	3 x Gratuit** ensuite tarif 75%	239,00 €	333,00 €	239,00 €	333,00 €	319,00 €	444,00 €
	1+2+3+CUISINE	1 050,00 €	3 x Gratuit** ensuite tarif 75%	301,00 €	395,00 €	301,00 €	395,00 €	401,00 €	526,00 €
	Obsèques civiles*					218,00 €			
SALLE POLYVALENTE MAIRIE	Salle complète								
	1/2 salle								
LES HALLES				0h->12h	12h->24h	0h->12h (arrêt avant)	12h->24h	0h->12h	12h->24h
		618,00 €	3 x Gratuit** ensuite tarif 75%	Tarif 75%	Tarif 75%	Tarif 75%	Tarif 75%	Tarif 100%	Tarif 100%
	Obsèques civiles*	618,00 €				324,00 €			
ESPACE GALATEE				0h->12h	12h->24h			0h->12h	12h->24h
				Tarif	Tarif 75%	Tarif 75%		Tarif 100%	Tarif 100%
	Salle de spectacle + Hall + Cuisine	1 400,00 €	3 x Gratuit** ensuite tarif 75%	701,00 €	1 052,00 €			935,00 €	1 403,00 €
	Hall + Cuisine	1 100,00 €	3 x Gratuit** ensuite tarif 75%	513,00 €	687,00 €			684,00 €	916,00 €
				0h->6h	6h->12h			0h->6h	6h->12h
				Tarif	Tarif 75%	Tarif 75%		Tarif 100%	Tarif 100%
	R1	170,00 €	3 x Gratuit** ensuite tarif 75%	52,00 €	104,00 €			69,00 €	138,00 €
R2+R3	170,00 €	3 x Gratuit** ensuite tarif 75%	35,00 €	69,00 €			46,00 €	92,00 €	
R4	170,00 €	3 x Gratuit** ensuite tarif 75%	17,00 €	36,00 €			23,00 €	48,00 €	
SALLE ALAIN COLAS				1h				1h	
				Tarif	Tarif 100 %			Tarif 100 %	
	Plateau sportif	622,00 €	Gratuit	Gratuit				19,00 €	

\* Occupation réservée aux personnes mentionnées à l'article 2 du règlement du cimetière)



BATIMENT	SALLES	Caution	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ASSOCIATION (de la commune ayant signé la charte associative)</li> <li>• ETABLISSEMENT SCOLAIRE (de la commune)</li> <li>• ASSOCIATION de VHBC (à vocation intercommunale)</li> </ul>	Organismes publics ou assurant une mission de service public - Pays des Vallons de Vilaine		PARTICULIER (de la commune) PERSONNEL COMMUNAL HORS COMMUNE		Organismes privés - Toute utilisation	
				0h->6h	6h->12h			0h->6h	6h->12h
JOSEPHINE BAKER				Gratuit	Gratuit			Tarif 100 %	Tarif 100 %
	Salle de réunion	105,00 €	Gratuit	11,00 €	23,00 €			24,00 €	48,50 €
JEAN-PIERRE LOUSSOUARN				Tarif 100 %	Tarif 100 %			Tarif 100 %	Tarif 100 %
	Salle de réunion	105,00 €	Gratuit	11,00 €	23,00 €			24,00 €	49,00 €

<b>COMMUN A TOUTE LES SALLES :</b>	Aide technique => Forfait 4h 234€
	Nettoyage s'il n'est pas réalisé => 67€ de l'heure
	Caution transpondeur 65 € et caution clé 19€
	Cuisine Espace Galatée seule tarif unique => 187€

	CONTRIBUTION VERTE		
	GRANDE	PETITE	(*)
	Repas - Loto - Apéritif Dinatoire	AG - Galette des rois - Spectacle - Conférence	Réunion simple (uniquement sur les salles de réunion de l'Espace Galatée)
<ul style="list-style-type: none"> <li>• ASSOCIATION (de la commune ayant signé la charte associative)</li> <li>• ETABLISSEMENT SCOLAIRE (de la commune)</li> <li>• ASSOCIATION de VHBC (à vocation intercommunale)</li> </ul>	30,00 €	15,00 €	Gratuit
<ul style="list-style-type: none"> <li>• ENTREPRISE et CE (de la commune et de VHBC)</li> <li>• ETABLISSEMENT SCOLAIRE et ASSOCIATION (du territoire de VHBC)</li> </ul>	30,00 €	15,00 €	
PARTICULIER (de la commune)	15,00 €	15,00 €	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• ASSOCIATION + ETABLISSEMENT SCOLAIRE (hors commune et VHBC)</li> <li>• ENTREPRISE et CE (hors commune et VHBC)</li> <li>• CHAMBRE CONSULAIRE</li> </ul>	30,00 €	15,00 €	
ELECTIONS	30,00 €	15,00 €	

1 jour = 1 manifestation = 1 contribution verte

Une association qui reverserait l'intégralité des bénéfices de sa manifestation à une association caritative se verrait exonérée de la contribution verte pour la date de la manifestation concernée.

Pour rappel, l'Espace Galatée ne peut pas être loué par des particuliers.

# TARIFS LOCATIONS SPECTACLES ET MANIFESTATIONS

		COMMUNE DE GUICHEN PONT-REAN (et VHBC à vocation intercommunale)	HORS COMMUNE DE GUICHEN PONT- REAN et HORS VHBC	
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• ASSOCIATION (de la commune ayant signé la charte associative)</li> <li>• ETABLISSEMENT SCOLAIRE (de la commune)</li> <li>• ASSOCIATION de VHBC (à vocation intercommunale)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ENTREPRISE et CE (de la commune et de VHBC)</li> <li>• ETABLISSEMENT SCOLAIRE et ASSOCIATION (du territoire de VHBC)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ASSOCIATION et ETABLISSEMENT SCOLAIRE</li> <li>• ENTREPRISE + CE</li> <li>• CHAMBRE CONSULAIRE</li> </ul>
<b>LUMIERE</b>				
	Caution forfaitaire	Tarif	Tarif	Tarif
ECLAIRAGE 1 Petit spectacle (- de 15 Prjecteurs trad)		<b>1 500,00 €</b>	Gratuit	<b>150,00 €</b>
ECLAIRAGE 2 Grand spectacle (+ de 15 Projecteurs trad + Led)		<b>3 000,00 €</b>	Gratuit	<b>400,00 €</b>
<b>SON</b>				
	Caution forfaitaire	Tarif	Tarif	Tarif
SON 1 (Conférence / Réunion)		<b>1 000,00 €</b>	Gratuit	<b>50,00 €</b>
SON2 (Loto)		<b>2 000,00 €</b>	Gratuit	<b>75,00 €</b>
SON 3 (Manif en extérieur)		<b>3 000,00 €</b>	Gratuit	<b>120,00 €</b>
SON 4 (Spectacle)		<b>5 000,00 €</b>	Gratuit	<b>350,00 €</b>
<b>VIDEO</b>				
	Caution forfaitaire	Tarif	Tarif	Tarif
VP-1 (VP seul)		<b>1 000,00 €</b>	Gratuit	<b>50,00 €</b>
VP- 2 (VP + Petit ecran sur pied)		<b>1 500,00 €</b>	Gratuit	<b>75,00 €</b>
VP- 3 (VP + Ecran scene)		<b>2 000,00 €</b>	Gratuit	<b>200,00 €</b>
<b>ELECTRICITE</b>				
	Caution forfaitaire	Tarif	Tarif	Tarif
Forfait mise à disposition puissance (coffret + prolongateur + Passe-câble)		<b>1 500,00 €</b>	Gratuit	<b>90,00 €</b>